



# Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (AAPC)

### Lots A et B

**Objet : Activation de la façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire sur les communes de Saint-Nazaire et Pornichet : marchés d'études urbaines, architecturales et programmatiques.**

**Maître d'ouvrage :** Groupement de commandes pour l'activation de la façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire sur les communes de Saint-Nazaire et Pornichet représenté par son coordonnateur le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

**Procédure :** Appel d'offres ouvert en application de l'article 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Marchés accords-cadres  
en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

mars 2017

Date limite pour la demande d'informations complémentaires : 28 avril 2017 à 12h

Date limite de modification de détail sur le dossier de consultation par l'acheteur public : 5 mai 2017 à 12h

**Date limite de réception des offres : 12 mai 2017 à 12h**

En partenariat avec :

**addrn**  
agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire

## **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **I.1) Nom, adresses et points de contact :**

Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, coordonnateur du groupement de commandes constitué du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, de communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), des communes de Saint-Nazaire et de Pornichet.

Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire  
2 cours du champ de mars 44000 NANTES  
[contactpm@nantessaintnazaire.fr](mailto:contactpm@nantessaintnazaire.fr)  
[denouxlm@nantessaintnazaire.fr](mailto:denouxlm@nantessaintnazaire.fr)  
Tel : 02.51.16.47.09

**Adresse internet :** <http://www.nantessaintnazaire.fr>

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :** points de contacts susmentionnés

**Adresse auprès de laquelle les documents complémentaires peuvent être obtenus :** points de contacts susmentionnés ou à l'adresse de plate-forme de dématérialisation suivante <https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :** points de contacts susmentionnés ou à l'adresse de plate-forme de dématérialisation suivante <https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>

### **I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activités principales :**

Groupement de commandes « Façade littorale »

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : oui.

Groupement de commandes constitué entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), la commune de Saint-Nazaire et la commune de Pornichet.

Coordonnateur : Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

## **SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

### **II.1) Description**

**II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :** Accords-cadres et marchés d'études urbaines, architecturales et programmatiques pour l'activation de la façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire sur les communes de Saint-Nazaire et Pornichet

**II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation de services :** Services.

AAPC - Activation du projet façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire sur les communes de Saint-Nazaire et Pornichet : marchés d'études urbaines, architecturales et programmatiques.  
Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

**Catégorie de services :** 12

**Lieu principal de prestation :** Loire-Atlantique, FRANCE

**Code NUTS :** FR511

**II.1.3) L'avis implique :** l'établissement de deux accords-cadres correspondant chacun à un lot

**II.1.4) Informations sur les accords-cadres :** Accords-cadres mono-attributaires

**Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre :** montant estimatif des trois missions constitutives de l'accord-cadre : environ 300k€ par lot.

**Durée des accords-cadres, durée en mois :** 42 mois (3 ans et demi)

**II.1.5) Description succincte du marché ou des achats :**

**La façade littorale : un territoire à enjeux**

Depuis la naissance du port de Nantes voici 3 000 ans, la métropole s'est développée en phase avec son environnement naturel et en prise directe avec le monde et ce, grâce à son ouverture maritime et littorale, au débouché du plus grand fleuve de France, la Loire.

Sur la façade Atlantique, la séquence littorale entre les ports de Saint-Nazaire et de Pornichet est encore peu appréhendée. De Noirmoutier à l'estuaire de la Vilaine, elle fait figure de « littoral oublié ». Cette même réalité littorale est tout aussi peu présente dans les représentations de la métropole Nantes-Saint-Nazaire, tournée d'abord sur le fleuve et l'estuaire. Sa lecture et sa représentation restent à construire.

Le littoral, espace de projet, est aussi dans l'imaginaire collectif l'espace du beau et un bien commun, alors même qu'il est encore privatisé par endroits. La dimension patrimoniale et identitaire du littoral est incontestablement forte.

L'espace littoral est une ressource tant pour l'économie maritime et touristique que pour le développement résidentiel. Son attractivité ne s'est jamais démentie. La Loi littorale prenant acte des pressions et dégradations sur le littoral, a pris les mesures afférentes pour limiter l'urbanisation linéaire le long du littoral. Ce niveau d'encadrement s'est récemment accru pour prendre en compte les risques de submersion marine et de recul du trait de côte. Le littoral reste néanmoins un espace support de développements et de projets, incluant le domaine maritime autant que l'espace littoral terrestre (en témoigne la démarche de planification nationale en cours, visant à élaborer des documents stratégiques de façade).

Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire, récemment approuvé (décembre 2016), est l'expression d'une vision commune de l'aménagement du territoire, notamment autour de « grands marqueurs » communs. Le rapport à l'eau est un des éléments fédérateurs du territoire métropolitain : le fleuve et l'estuaire ont structuré la construction métropolitaine (coopérations économiques, événementiel « Estuaire », croisières,...). La démarche « Eau et Paysage » est allée plus loin en cherchant à valoriser des sites paysagers, marqués par la présence de l'eau (lac, canal, rivière, vallée, coteaux). La mise en récit et en illustration de la façade littorale métropolitaine, dans un premier temps pour les habitants de la métropole, procède de ce « retour sur l'eau » engagé depuis plusieurs années.

A l'échelle de l'agglomération de Saint-Nazaire, trois entités géographiques sont fortement constitutives de son identité : l'estuaire, la Brière et le littoral atlantique. Ce dernier est le support de l'agglomération côtière, qui alterne des tissus urbains très diversifiés et des « fenêtres » paysagères et naturelles. Cette partie de l'agglomération concentre les principaux pôles d'attractivité du territoire (centre-ville marchand, équipements culturels, hippodrome, ports de plaisance,...) et se prolonge le long de la baie de la Baule.

Tant à Saint-Nazaire qu'à Pornichet, la vision urbaine et la dynamique de projets se sont renouvelées avec l'arrivée de nouvelles équipes municipales en 2014. L'espace littoral est aujourd'hui au cœur de la redéfinition des projets urbains de ces deux communes.

**Les nombreux enjeux liés à l'aménagement littoral invitent à se poser la question de la cohérence d'ensemble du développement de la façade atlantique du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. C'est l'objet du dispositif d'ingénierie imaginé par les collectivités du Pôle métropolitain, objet de la présente consultation, visant à définir un modèle d'urbanisme littoral durable appliqué à une première série de sites opérationnels.**

La façade littorale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire demande à être :

- « révélée », comme un espace de projets, dans le respect de sa vocation de « bien commun » ouvert et pratiqué par tous, habitants et visiteur. Une révélation qui suppose d'inventer un modèle d'urbanisme littoral contemporain : innovant et durable ;
- « activée », comme un espace réactif de projets et de nouveaux usages.

Pour ce faire, les collectivités et leurs partenaires<sup>1</sup> ont conçu un dispositif, visant à penser les usages et les mutations de la façade littorale et à les mettre en œuvre via une première série d'opérations.

Le dispositif d'ingénierie fait appel à :

- des équipes de concepteurs compétentes en architecture-urbanisme, en paysage et en programmation urbaine. Durant 3 ans, les deux équipes retenues seront appelées à construire ensemble et avec la maîtrise d'ouvrage le processus de mise en projet de la séquence littorale. Chaque groupement sera titulaire d'un accord-cadre correspondant à un lot regroupant 3 secteurs de projets, eux-mêmes composés de sites opérationnels particuliers.
- une ingénierie de concertation et de participation mobilisée en parallèle. Ces prestations ne font ainsi pas partie des missions allouées aux équipes retenues ;
- des expertises ponctuelles déclenchées en parallèle de la prestation visant à éclairer tant les contraintes de certaines séquences de la façade littorale (portuaires, nautiques, foncières, juridiques,...) qu'à accompagner le processus de mise en projet opérationnel.

### **Secteurs de projets**

Les secteurs de projet sont localisés le long de la façade littorale sur les communes de Pornichet et de Saint-Nazaire, sur un linéaire de côte d'environ 16km, cartographiés ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, CARENE, Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Caisse des Dépôts et Consignations, Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, CCI de Nantes-Saint-Nazaire.



Les secteurs identifiés sont les suivants :

**Secteur 1** : Les ports de Pornichet

**Secteur 2** : Camp de la Torpille

**Secteur 3** : La Corniche de Saint-Marc

**Secteur 4** : Gavy – Bonne Anse

**Secteur 5** : Villès – Trébale

**Secteur 6** : Du port urbain au centre-ville de Saint-Nazaire

### Missions confiées aux concepteurs

Etudes urbaines, architecturales et programmatiques se déclinant par les missions suivantes :

- Mission 1 : Contribution à la définition d'une stratégie de projet d'ensemble pour la séquence littorale Saint-Nazaire – Pornichet (Marchés subséquents 1 notifiés en même temps que les accords-cadres)
- Mission 2 : Traduction de la stratégie en orientations et en principes directeurs d'aménagement et de programmation (Marchés subséquents 2)
- Mission 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif d'appel à projet opérationnel (Marchés subséquents 3)

**II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire Commun pour les marchés publics) :** 71400000, 71240000

**II.1.7) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :** Oui

**II.1.8) Division en lots :** Oui, deux lots, correspondant à des secteurs de projets distincts.

- **Lot A : études urbaines, architecturales et programmatiques –secteurs 1, 3 et 6 (accord-cadre)**

Mission 1 : Contribution à la définition d'une stratégie de projet d'ensemble pour la séquence littorale Saint-Nazaire – Pornichet

Mission 2 : Traduction de la stratégie en orientations et en principes directeurs d'aménagement et de programmation / secteurs 1,3 et 6

Mission 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif d'appel à projet opérationnel / secteurs 1,3 et 6

- **Lot B : études urbaines, architecturales et programmatiques – secteurs 2, 4 et 5 (accords-cadres)**

Mission 1 : Contribution à la définition d'une stratégie de projet d'ensemble pour la séquence littorale Saint-Nazaire – Pornichet

Mission 2 : Traduction de la stratégie en orientations et en principes directeurs d'aménagement et de programmation / secteurs 2, 4 et 5

Mission 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif d'appel à projet opérationnel / secteurs 2, 4 et 5

Les missions découlant des accords-cadres seront formalisées sous forme de marchés subséquents dont le premier, correspondant à la mission 1, sera notifié en même temps que l'accord-cadre.

**II.1.9) Des variantes seront prises en considération : Non**

**II.2) Quantité ou étendue du marché**

**II.2.1) Quantité ou étendue globale :**

Le pouvoir adjudicateur missionne les équipes pour des études urbaines, architecturales et programmatiques, correspondant à un lot couvrant trois secteurs de projets, tel qu'identifiés au II.1.8. du présent avis.

**II.2.2) Options : Non**

**II.3) Durée du marché ou délai d'exécution :** 42 mois (3 ans et demi) pour chaque accord-cadre (à compter de la date de notification)

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**III.1) Conditions relatives au contrat**

**III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :** Pas de retenue de garantie. Avance de 5% soumise à garantie à première demande qui peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

**III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

Les membres du groupement pourront bénéficier de subventions pour le financement de leurs projets.

Chaque membre du groupement exécutant financièrement la part des marchés le concernant, les titulaires des accords-cadres établiront 4 factures correspondant à ces parts qui seront définies dans le cadre des marchés subséquents.

Délai global de paiement fixé à 30 jours. Les versements seront effectués par phase en fonction de l'avancement des études.

### **III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :**

Les candidats peuvent présenter leur offre soit individuellement, soit sous forme de groupement.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'imposer, après attribution des accords-cadres, la transformation du groupement en un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

### **III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : oui**

Le candidat devra se doter et justifier des compétences suivantes (présentation des références justifiant des compétences, certificats de capacité, titres professionnels, preuve par tout moyen, etc.) :

#### **Lot A : études urbaines, architecturales et programmatiques –secteurs 1, 3 et 6**

Compétences recherchées : architecte urbaniste (mandataire), paysagiste, programmiste

#### **Lot B : études urbaines, architecturales et programmatiques – secteurs 2, 4 et 5**

Compétences recherchées : architecte urbaniste (mandataire), paysagiste, programmiste

Les candidats pourront répondre à tous les lots. Conformément à l'article 12 du Décret 360-2016 du 25/03/2016, compte tenu du besoin de confronter les visions des concepteurs retenus pour élaborer une stratégie de développement concertée et plurielle, une même entreprise ou un même groupement, même si elle peut répondre aux deux lots, ne pourra être attributaire que d'un seul.

Pour chacun des deux lots A et B, si une même entreprise se trouve en situation de remporter 2 lots, celle-ci ne pourra pas être attributaire de 2 lots et se verra attribuer celui des 2 lots pour lequel il a la meilleure note sur le sous-critère « justification du choix du lot ». Le cas échéant, le deuxième lot sera attribué au deuxième meilleur classé du lot considéré. Pour chaque lot, en cas d'égalité entre deux candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure notation technique sur le sous-critère d'analyse relatif à la justification du choix du lot se verra attribuer le lot correspondant.

Les entreprises détentrices des compétences en urbanisme et paysage ne peuvent pas se présenter dans deux groupements. La compétence programmiste peut se présenter dans plusieurs groupements, à condition qu'elle ne soit pas intégrée à la structure à la compétence urbanisme.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement un architecte-urbaniste et présentera des références en matière de réflexions territoriales.

**Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats aux consultations, il est précisé que les mandataires (architectes-urbanistes) des groupements titulaires des accords-cadres s'engagent à ne pas se porter candidats aux consultations de maîtrises d'œuvre pour la mutation des sites qui seront étudiés ultérieurement.**

Il n'est pas possible de se présenter en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

### **III.2) Conditions de participation**

### **III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession et capacité économique et financière**

Les entreprises auront à produire obligatoirement un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous, telles que définies dans les articles 44, 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 5 jours maximum s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes dans les conditions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **III.2.2) Capacité économique et financière**

Le candidat fournira les éléments listés ci-dessous.

### **III.2.3) Capacité technique**

#### ***Contenu de la candidature exigée pour tous les candidats :***

Le candidat fournira les éléments suivants :

- Lettre de candidature dûment complétée et signée par la personne habilitée, précisant si le candidat se présente seul (**DC1**) ;
- Formulaire **DC2** dûment complété et signé ou tout autre document reprenant l'ensemble des informations contenues dans ce formulaire ;
- Les documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Pour chaque cotraitant/sous-traitant, présentation de l'entreprise, de son organisation et de ses moyens. Cette présentation devra indiquer :
  - le mode d'organisation de l'entreprise ;
  - les moyens techniques et technologiques de l'entreprise ;
  - les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprises et notamment des responsables de prestations de services ou de conduites de travaux de même nature que celle du marché ;
  - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Formulaire DC4 – déclaration de sous-traitance - dûment complété et signé par les 2 parties si le candidat compte sous-traiter une partie des prestations.

*Nota : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.*

#### ***Contenu de l'offre exigée pour tous les candidats :***

- Acte d'engagement daté et signé par le candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement signera l'acte d'engagement sauf si le mandataire a été dûment habilité à signer par ses cotraitants) / pour chaque lot
- Un RIB / 1 seul exemplaire pour les candidats déposant une offre aux 2 lots
- Un mémoire : 30 pages maximum (15 feuilles recto-verso) hors CV
  - Compréhension des enjeux du territoire et de l'objet de la consultation et justification du choix du lot / cf NB ci-dessous.  
Pour l'ensemble du groupement, qualifications et compétences étayées par la présentation d'expériences significatives au regard des ambitions du projet Façade

littorale et du savoir-faire des membres du groupement, indiquant pour chaque expérience : le programme, les missions réalisées par le candidat, le maître d'ouvrage, un plan et/ou des images ou visuels d'ambiances illustrant les intentions du projet ; les éventuelles expériences communes entre membres du groupement seront mises en évidence / 3 expériences maximum par lot.

- Méthodologie de travail proposée par mission (réunions, animation, livrables...), avec un approfondissement spécifique sur la mission 1. Les modalités de participation au cadre de travail collectif avec la maîtrise d'ouvrage et les autres prestataires (lot A ou B, bureau d'études chargé de la communication, concertation, expertises...).
- Organisation du groupement : liste des personnes en charge du dossier clairement identifiées (avec CV), et notamment l'interlocuteur privilégié sur la mission (« chef de projet » dans l'entreprise mandataire), présentation de leur organisation en équipe-projet et mobilisation des différentes compétences par phase.

**NB : Les candidats déposant une offre pour les lots A et B déposeront un mémoire unique pour les 2 lots. Dans ce cas, la partie « justification du choix du lot » doit être précisée pour chacun des lots. Le mémoire fera alors 34 pages maximum.**

- Une vidéo de 6 minutes maximum d'interview du « chef de projet », a minima, au sein de l'entreprise mandataire présentant l'intérêt porté par le mandataire et le groupement à la démarche engagée et l'organisation du travail au sein du groupement.  
La vidéo devra pouvoir être lue sur les logiciels vidéos classiques (.avi, .mp4, .mov...).  
**Il est précisé que la qualité de l'image et du son, du moment que la vidéo est lisible et audible, ne feront pas partie des critères de jugement. Au-delà de 6 minutes, le contenu de la vidéo ne sera pas pris en compte pour l'analyse de l'offre.**

Le mémoire est essentiel à la bonne compréhension de l'offre du candidat. Il doit être produit impérativement. L'absence de cette pièce rendra l'offre irrégulière et celle-ci ne sera pas analysée.

**III.2.4) Marchés réservés : Non**

**III.3) Conditions propres aux marchés de services**

**III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière : Non.**

**III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : Oui**

## **SECTION IV : PROCEDURE**

**IV.1) Type de procédure**

**IV.1.1) Type de procédure : Appel d'offre ouvert**

**IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :**

**Nombre d'opérateurs envisagés : sans objet**

**Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :**

Les candidatures seront classées et retenues en fonction des critères suivants :

- Capacité technique du candidat,
- Capacité économique et financière du candidat.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux candidats de compléter leurs candidatures.

**IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue :**

Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : non

**IV.2) Critères d'attribution**

**IV.2.1) Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

**IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :** Non

**IV.3) Renseignements d'ordre administratif**

**IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :** notifiés au titulaire

**IV.3.2) Publications antérieures concernant le même marché :** Non

**IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif**

**IV.3.4) Date limite de réception des candidatures ou des demandes de participation :** 12 mai 2017 à 12h

**IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés :** sans objet

**IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :** Français.

**IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres finales)

**SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**V.1) Il s'agit d'un marché à caractère périodique :** Non

**V.2) Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires :** non

Référence(s) utile(s) du projet / programme : mobilisations éventuelles de fonds communautaires non encore connues à ce jour.

**V.3) Autres informations :**

La procédure choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite pour demander des informations complémentaires à l'AAPC et ses annexes dans le cadre de la candidature est fixée au 28 avril 2017 à 12h

La date limite de réception des offres est fixée au 12 mai 2017 à 12h

Le maître d'ouvrage préconise la transmission des documents par voie électronique.

En cas d'envoi par support papier, le maître d'ouvrage demande d'y inclure un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, fichiers \*.PDF, \*.JPEG + vidéo) par la poste sous plis recommandé avec AR ou par dépôt contre récépissé avec la mention « Consultation Façade littorale – Ne pas ouvrir ».

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier d'appel d'offre par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics-agglo-carene.omnikles.com/>

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

**V.4) Procédures de recours**

**V.4.1) Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex.

**E-mail :** [greffe.ta-nantes@jurdam.fr](mailto:greffe.ta-nantes@jurdam.fr)

**URL :** <http://nantes.tribunal-administratif.fr/acces-et-coordonnees/>

Tel : 02 40 99 46 00

Fax : 02 40 99 46 58

**VI.4.2) Introduction des recours**

**VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex.

**E-mail :** [greffe.ta-nantes@jurdam.fr](mailto:greffe.ta-nantes@jurdam.fr)

**URL :** <http://nantes.tribunal-administratif.fr/acces-et-coordonnees/>

Tel : 02 40 99 46 00

Fax : 02 40 99 46 58

**V.5) Date d'envoi du présent avis :** 07 avril 2017